

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 23 décembre 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 16, 17 et 18 décembre 2013

2013 DUCT 158 Subvention (1.900 euros) et convention avec l'association Fondation Oeuvre de la Croix Saint Simon (20e).

M. Hamou BOUAKKAZ, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2511-14 ;

Vu le projet de délibération, en date du 3 décembre 2013, par lequel M. le Maire de Paris soumet à son approbation les modalités d'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Fondation oeuvre de la Croix Saint-Simon ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement, en date du 5 décembre 2013 ;

Sur le rapport présenté par M. Hamou BOUAKKAZ, au nom de la 5e commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Fondation oeuvre de la Croix Saint-Simon, 18, rue de la Croix Saint-Simon (20e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 1.900 euros est attribuée au titre de l'exercice 2013 à l'association Fondation oeuvre de la Croix Saint-Simon (18170 / 2013-02627).

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 020, compte budgétaire VF14007 au titre de l'animation locale, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2013 et suivants sous réserve de la décision de financement.